

REPUBLIQUE FRANCAISE

---§---

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 26 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020

**PRESENTS:** M. DESLANDES Philippe, Mme MORIN Claudette, MM DELORME Hervé, CAVALIÉ François, MMES BRO Natacha, BONAMY Frédérique, MM DE LOYNES Emmanuel, AUGER Stéphane, MME GONTHIER Séverine

**ABSENT EXCUSEE :** AMELIN Cécile

**Secrétaire de séance :** CAVALIÉ François

**Nombre de conseillers en exercice: 11**

**Présents pour le vote : 10 - Votants : 10**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Vote des Taux d'impositions**
- **Election des conseillers municipaux au conseil d'administration du C.C.A.S.**
- **Commission Communale des Impôts Directs**
- **Commission d'Appels d'Offres**
- **Tarifs cantine – garderie 2020 - 2021**
- **Délégué du CNAS**
- **Subventions aux associations**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 20.02/35<sup>ème</sup>**
- **Création d'un poste d'ATSEM**

**QUESTIONS DIVERSES**

**1 – Approbation du compte rendu du 25 mai 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

**2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes ménages comme tel :

<b>Taxe</b>	<b>Taux votés %</b>	<b>Base d'imposition prévisionnelle</b>	<b>Produit correspondant</b>
Foncier bâti	15,99	571 800	91 431
Foncier non bâti	61,23	36 300	22 226

Monsieur le Maire précise que les taux de la taxe d'habitation sont non modifiables

## 2 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration renouvelé après l'installation des conseils municipaux et pour la durée du mandat du conseil.

**Ce conseil d'administration est présidé de droit par le maire.**

**Le conseil municipal élit 1 vice-président choisi en son sein qui exercera les fonctions de président en cas d'absence de ce dernier.**

Le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du CCAS à élire dans la limite d'un nombre maximum de 8 élus et de 8 membres nommés, outre son président. Aucun nombre minimum n'est prévu. Il résulte toutefois implicitement des dispositions du code de l'action sociale et des familles -7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-6 que le conseil d'administration doit comprendre **au minimum, outre son président, 4 membres élus et 4 membres nommés.**

*Ont été élus au 1<sup>er</sup> tour, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret :*

**Membres Titulaires :** Hervé DELORME, Cécile AMELIN, Séverine GONTHIER, Natacha BRO

**Membres Suppléants :** Claudette MORIN, François CAVALIÉ, Frédérique BONAMY, Stéphane AUGER

l'unanimité **par 10 voix/10**

**BESSONNIER Hubert, Maire, Président d'office**

**Un affichage en mairie et une information par voie de presse seront mis en place dès le 29 juin et pendant une durée de 15 jours afin d'informer les associations compétentes de la possibilité de formuler des propositions de représentants. Ensuite le maire exercera un choix parmi les propositions des associations.**

**ARRIVEE DE MADAME CECILE AMELIN**

## 3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

M. BESSONNIER Hubert rappelle que chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Cette commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La nomination de ces commissaires par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants dressée par la municipalité.

Les commissaires doivent être français, avoir 18 au moins, jouir de leurs droits civils, payer des impôts sur la commune et avoir une bonne connaissance du sujet.

La durée du mandat est de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité une proposition de 24 noms répartis comme suit :

### Titulaires

GUILLOIN Benoît (*domicilié hors commune*)

De LOYNES Emmanuel (*propriétaire bois ou forêt*)

BRO Natacha

DESLANDES Philippe

GONTHIER Séverine

AUGER Stéphane

BONAMY Frédérique

LEROY Dany

DE BEAUCHENE Hélène

AUGER Jean-Paul

### Suppléants

BAIN Marie-Thérèse (*domiciliée hors commune*)

De BEAUCHENE Richard (*propriétaire bois ou forêt*)

AMELIN Cécile

DELORME Hervé

MORIN Claudette

CAVALIÉ François

GODARD Marie-Claude

BOURSIER Cyril

SCHAEFER Marie-Hélène

FERRAND Jean-Paul

GRANGE Odile  
GAUTHIER Arnaud

TEXIER Jean  
CHARNY Patricia

#### **4 – COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux et précise que la composition de cette commission comprend d'office le maire en tant que président ainsi que 3 à 5 titulaires et 3 à 5 suppléants issus du conseil municipal.

Sont proposés au choix du conseil municipal : 4 candidats titulaires : Philippe DESLANDES, Claudette MORIN, Hervé DELORME, François CAVALIÉ et 4 suppléants : Emmanuel de LOYNES, Natacha BRO, Stéphane AUGER, Frédérique BONAMY

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

##### **Titulaires :**

Philippe DESLANDES	11 voix pour
Claudette MORIN	11 voix pour
Hervé DELORME	11 voix pour
François CAVALIÉ	11 voix pour

##### **Suppléants :**

Emmanuel de LOYNES	11 voix pour
Natacha BRO	11 voix pour
Stéphane AUGER	11 voix pour
Frédérique BONAMY	11 voix pour

sont élus au premier tour à la majorité absolue.

#### **5 – TARIF CANTINE – GARDERIE 2020 - 2021**

**RESTAURATION SCOLAIRE :** Le décret du 29.06.2006 relatif aux prix de la restauration scolaire stipule que celui-ci est fixé par la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du repas de cantine et de garderie qui est actuellement

à **3,05 €** pour la cantine (prix identique à celui fixé à Millançay) et de **2,65€** pour la garderie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VOTE** le maintien du tarif actuel.

#### **6 – DELEGUE DU CNAS**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner

Madame Séverine GONTHIER

## 7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de fixer les montants des subventions à accorder pour 2020  
Délibéré par 11voix pour.

Villeherviers Détente	1000.00
Fondation du Patrimoine	46.00
Ecole Trompes Echo Salamandre	700.00
Souvenir Français	100.00
Conciliateurs de Justice	100.00
Association secrétaires de mairie	15.00
Association Sportive de Villeherviers	1000.00
Croix Rouge	100.00
Chambre des Métiers	80.00
	-----
	3 141 €

## 8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A 20.02/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'Adjoint Technique se termine le 03 juillet 2020. Afin d'assurer la continuité du service de la cantine et de la garderie, il serait souhaitable de créer un poste à 20,02/35<sup>ème</sup> annualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à 20,02/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer le service » de la cantine scolaire et la surveillance de la garderie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

#### **➤ La création :**

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 20,02/35<sup>ème</sup>.

## 9 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM à 5/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'aide aux repas des maternelles et la surveillance dans la cour, il serait souhaitable de créer un poste d'ATSEM à 5/35<sup>ème</sup> annualisé,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent à 5/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer l'aide aux repas des maternelles et la surveillance dans la cour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

#### **➤ La création :**

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet 5/35<sup>ème</sup>.

## 10 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

**Le maire est président de droit de ces commissions.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la création des 4 commissions municipales visées ci-dessous :
- fixe le nombre de membres dans chaque commission :

Finances : 4 membres titulaires – 4 membres suppléants

Voirie/travaux : 4 membres titulaires – 4 membres suppléants

Fêtes/Cérémonies: 4 membres titulaires – 4 membres suppléants

Communication/internet : 2 membres titulaires – 2 membres suppléants

- élit à bulletin secret, à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

**Commission finances :**

Titulaires

Emmanuel de LOYNES	11 voix
Philippe DESLANDES	11 voix
Claudette MORIN	11 voix
Hervé DELORME	11 voix

Suppléants :

Séverine GONTHIER	11 voix
François CAVALIÉ	11 voix
Cécile AMELIN	11 voix
Frédérique BONAMY	11 voix

sont élus au premier tour à la majorité absolue.

**Commission voirie- travaux :**

Titulaires

Philippe DESLANDES	11 voix
Claudette MORIN	11 voix
Hervé DELORME	11 voix
François CAVALIÉ	11 voix

Suppléants :

Emmanuel de LOYNES	11 voix
Natacha BRO	11 voix
Stéphane AUGER	11 voix
Frédérique BONAMY	11 voix

sont élus au premier tour à la majorité absolue.

**Commission cérémonie et fêtes :**

Claudette MORIN	11 voix
Hervé DELORME	11 voix
Philippe DESLANDES	11 voix
Séverine GONTHIER	

sont élus au premier tour à la majorité absolue.

#### Suppléants

François CAVALIÉ	11 voix
Stéphane AUGER	11 voix
Cécile AMELIN	11 voix
Frédérique BONAMY	11 voix

### **Commission communication - internet**

#### **Titulaires**

Stéphane AUGER	11 voix
Natacha BRO	11 voix

#### **Suppléants**

François CAVALIÉ	11 voix
Séverine GONTHIER	11 voix

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les encombrants se feront semaine 45 ou 46.

#### **Travaux à l'école**

Monsieur DELORME Hervé a informé le conseil de son étroite collaboration avec Madame BRO Natacha concernant les différents travaux à prévoir à l'école ainsi que les dossiers de demandes de subventions.

Plusieurs devis ont déjà été établis pour le changement de la porte d'entrée, la pose d'un visiophone.

Des travaux sont à prévoir : créer un bureau de direction, changer le toit de la cabane dans la cour, changer le portail, rehausser le grillage. Les employés communaux vont être sollicités pour la réalisation de certains travaux.

Deux demandes de subventions sont en cours : une pour la sécurisation de l'école et une pour l'acquisition d'un tableau interactif.

Monsieur DELORME propose qu'une inauguration soit organisée à la fin des travaux et éventuellement de donner un nom à l'école.

Madame BRO Natacha souhaite connaître le coût horaire d'un agent.

#### **Licence IV**

Le conseil a été informé par Monsieur le Maire de la vente de la dernière Licence IV de la commune. Au vue des irrégularités dans le dossier, Monsieur le Maire a saisi la Sous-Préfecture.

#### **SIAEP**

Monsieur Le Maire a été élu Président du SIAEP, il percevra une indemnité minimale à savoir 104 euros brut par mois.

Monsieur le Maire a informé le conseil de la remise des dictionnaires franco Anglais aux élèves de CM2 des trois communes à l'école le lundi 29 juin à 16 heures ; tout le monde est convié ; nous remercierons dans le même temps la directrice qui nous quitte pour son excellent travail.

**Fin de la séance 20 h 25**